

①⑨ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

①① N° de publication : **2 571 136**  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

②① N° d'enregistrement national : **84 15118**

⑤① Int Cl<sup>4</sup> : G 01 G 19/00; G 06 F 15/00.

①② **DEMANDE DE BREVET D'INVENTION**

A1

②② Date de dépôt : 2 octobre 1984.

③③ Priorité :

④③ Date de la mise à disposition du public de la  
demande : BOPi « Brevets » n° 14 du 4 avril 1986.

⑥③ Références à d'autres documents nationaux appa-  
rentés :

⑦① Demandeur(s) : *Gro-Est, société anonyme.* — FR.

⑦② Inventeur(s) : Jean Martin.

⑦③ Titulaire(s) :

⑦④ Mandataire(s) : Cabinet Harlé et Phélip.

⑤④ Procédé et installation de surveillance de transactions de détail.

⑤⑦ L'invention concerne la surveillance des transactions de  
détail.

Elle se rapporte à un procédé selon lequel chaque acheteur  
exécute toutes les opérations de la transaction. Il prend  
chaque article dans un premier chariot, le fait passer devant  
une tête de lecture et le place dans un autre chariot. La  
régularité des opérations est constamment vérifiée par déter-  
mination du poids global du premier chariot, de celui du  
second chariot et du poids brut que doit avoir l'article, d'après  
l'information codée portée par cet article. En outre, l'ordre  
convenable de la séquence d'opérations donne une sécurité  
supplémentaire, déjouant la plupart des fraudes.

Application aux magasins de détail.

FR 2 571 136 - A1

D

La présente invention concerne la surveillance des transactions portant sur des articles, essentiellement dans les magasins de détail. Elle concerne plus précisément un procédé et une installation de surveillance de transactions qui sont destinés à mettre en échec la plupart des fraudes, par mise en oeuvre de moyens simples.

Dans les magasins de détail fonctionnant en libre-service, les acheteurs prennent sur des rayons les articles qu'ils souhaitent acheter et les placent dans un chariot. Lorsqu'ils ont pris tous les articles qu'ils souhaitaient, ils se dirigent vers les caisses. Le personnel chargé de ces caisses prend tous les articles, les uns après les autres, et les facture par lecture directe d'un prix marqué ou, éventuellement, par consultation d'un fichier. Ces opérations sont relativement lentes et sont une des causes de l'attente fréquente de la clientèle aux caisses. Une autre cause de cette attente est le fait que, en dehors des heures de pointe, une partie seulement des caisses est ouverte, avec du personnel compétent.

On a déjà essayé d'accélérer les opérations de facturation aux caisses par disposition sur les articles de codes qui représentent soit directement des données de prix soit indirectement une adresse de fichier contenant un prix. Les codes utilisés sont en général formés d'une série de barres parallèles, leur disposition, leurs dimensions, etc. étant normalisées dans les différents pays. Cependant, on a constaté que ces dispositifs de lecture n'accroissaient pas la vitesse autant qu'on pouvait l'espérer, car ils nécessitent le déplacement des articles à une vitesse relativement bien déterminée pour que la lecture soit efficace. Etant donné les servitudes imposées par ce type de système, ce procédé n'a qu'un développement limité. Il faut cependant noter que la très grande majorité des articles actuellement proposés dans de nombreux magasins de détail porte une telle information codée.

On a aussi envisagé de supprimer une partie

du personnel chargé des caisses par utilisation d'appareils automatiques. On a plus précisément envisagé de charger le client de l'opération de déplacement de l'article devant le lecteur. Cependant, un tel procédé n'est pas  
5 du tout utilisé en pratique, après quelques expériences, car il permet des fraudes très faciles et considérables. En effet, dans un tel système, un achat est validé et facturé dès qu'un code est lu, même lorsque ce code ne correspond pas du tout à l'article sur lequel il est  
10 placé. Les manoeuvres frauduleuses de changement de codes sont donc extrêmement faciles.

La réalisation d'un système de surveillance de transactions ne nécessitant pas la présence de personnel aux caisses nécessite la prise en considération de la plus  
15 grande partie et de préférence de la totalité des fraudes qui peuvent être imaginées.

Dans une fraude d'un premier type, le client change les étiquettes placées sur des articles si bien que, à la lecture, la facturation porte sur un article  
20 erroné. On connaît déjà un procédé et un appareil d'identification d'articles qui empêchent en grande partie ce type de fraude. En effet, le brevet des Etats-Unis d'Amérique n° 3 681 570 décrit une installation dans laquelle les articles sont transportés automatiquement d'abord devant  
25 un lecteur qui lit une information codée et détermine non seulement le prix mais aussi le poids brut de l'article, puis sur un dispositif de pesée qui mesure le poids brut réel. L'article est ensuite transporté dans un récipient. Toutes ces opérations sont automatiques et la comparaison  
30 du poids brut lu sur l'information et du poids brut mesuré permet d'éviter les fraudes dans lesquelles des étiquettes sont échangées sur des articles de poids bruts différents.

Dans un second type de fraude, des articles sont directement mis dans le récipient de sortie, sans  
35 passage par le dispositif de lecture si bien que les articles correspondants ne sont pas facturés. Cet inconvénient est supprimé, selon le document précité, par réalisa-

tion du récipient de manière qu'il soit fermé et reçoive automatiquement les articles qui ont été lus et pesés. L'ouverture du récipient nécessite une opération qui n'est exécutée que lorsque le règlement a été effectué.

5 Les fraudes précédentes sont donc évitées, dans le système connu, parce que la manutention des articles est réalisée automatiquement. En fait, les articles échappent à l'acheteur avant la lecture et jusqu'à un moment postérieur au paiement. L'acheteur souhaite cependant  
10 pouvoir toujours disposer de la marchandise à proximité.

Les fraudes indiquées précédemment posent des problèmes plus délicats lorsque les différentes opérations sont réalisées manuellement, par le client lui-même. En effet, le client peut alors facilement avoir accès  
15 aux articles et peut ne pas faire lire certains articles. En outre, il lui est facile de faire passer un article pour un autre, c'est-à-dire de facturer un article peu coûteux et emporter un article coûteux de poids analogue.

20 L'invention concerne essentiellement ces opérations de surveillance, permettant d'éviter les principaux effets des fraudes et s'appliquant essentiellement à des systèmes manuels, c'est-à-dire dans lesquels les opérations sont exécutées par le client qui est donc toujours à proximité  
25 des articles. Cependant, cette surveillance convient aussi à des systèmes dont une ou plusieurs opérations sont exécutées automatiquement.

Plus précisément, l'invention repose sur la mesure des poids globaux, c'est-à-dire du poids d'un chariot  
30 contenant au moins un article, tout au long de l'exécution d'une série de transactions, sur au moins un article. Cette détermination du poids global permet, par différence, la détermination du poids de chaque article. En outre, l'invention donne une sécurité supplémentaire et essentielle  
35 par confirmation des transactions uniquement lorsque les opérations essentielles ont été réalisées dans l'ordre convenable. Plus précisément, une transaction n'est confir-

mée que lorsqu'il a été déterminé que la lecture de l'information, donnant un poids brut de référence, a bien précédé la détermination du poids brut mesuré obtenu par différence entre les poids globaux déterminés après et avant le dépôt de l'article dans un réceptacle, par exemple un chariot. Cette sécurité est encore accrue lorsqu'une opération analogue est réalisée avant la lecture, c'est-à-dire lorsqu'un poids brut initial est déterminé par différence entre les poids globaux d'un récipient avant et après le prélèvement d'un article, précédant la lecture.

Plus précisément, l'invention concerne un procédé de surveillance de transactions de détail portant sur au moins un article ayant une information apposée sous une forme lisible par une machine et contenant au moins des données permettant la détermination directe ou indirecte du poids brut de l'article, ce procédé comprenant :

- la disposition d'un réceptacle sur un dispositif de pesée afin que ce dernier détermine un poids global,
- la lecture par une machine de l'information apposée sur l'article, et la détermination d'un poids brut de référence correspondant à cette information,
- le dépôt séparé de l'article lu dans le réceptacle et la détermination d'un poids brut mesuré par différence entre les poids globaux après et avant dépôt,
- la comparaison des deux poids bruts,
- la validation de la transaction lorsque l'écart obtenu par comparaison est compris dans une plage prédéterminée de tolérances, et
- la confirmation de la transaction, pour l'article considéré, uniquement lorsque la lecture a précédé le dépôt.

Dans un perfectionnement utile lorsque les articles sont initialement placés dans un récipient, il est souhaitable que le réceptacle et le récipient soient placés sur un dispositif de pesée qui donne le poids global et il est avantageux que le procédé comporte alors, avant la lecture de l'information apposée sur chaque article,

le prélèvement séparé de chaque article dans le récipient et la détermination d'un poids brut initial par différence entre les poids globaux avant et après prélèvement de l'article, la comparaison des poids bruts comprenant alors  
5 la comparaison de l'un au moins des trois poids bruts à chacun des deux autres, la confirmation de la transaction n'étant réalisée que lorsque le prélèvement de l'article a précédé la lecture de l'information.

Dans une variante, le récipient et le réceptacle  
10 sont placés sur deux dispositifs séparés de pesée, la détermination du poids brut initial étant effectuée par différence entre les poids globaux donnés par un dispositif de pesée avant et après prélèvement de l'article, et la détermination du poids brut mesuré étant réalisée  
15 par différence entre les poids globaux donnés par l'autre dispositif de pesée, après et avant le dépôt de l'article.

Dans un mode de réalisation avantageux, les opérations de prélèvement, de présentation à un dispositif de lecture et de dépôt de chaque article sont réalisées  
20 manuellement, de préférence par l'acheteur. Cependant, dans certains modes de réalisation, il peut être souhaitable que la lecture soit réalisée automatiquement, par exemple à une vitesse convenant au type particulier de lecteur utilisé.

25 Il est souhaitable qu'un signal d'alarme soit transmis lorsque, au cours d'une transaction, l'opération de validation, l'opération de confirmation ou ces deux opérations ne donnent pas le résultat voulu.

Il est aussi souhaitable que, lorsqu'une transaction a été validée et confirmée, elle donne lieu à l'édition  
30 d'une facture globale ou partielle. L'affichage d'une information indiquant qu'une transaction a été validée et confirmée est aussi avantageux car il indique alors à l'acheteur qu'il peut passer à un article suivant ou  
35 qu'il peut indiquer que la série de transactions est terminée.

L'invention concerne aussi une installation

de surveillance de transactions de détail destinée à la mise en oeuvre d'un tel procédé, cette installation comprenant, en plus d'un ou plusieurs appareils d'apposition directe ou indirecte d'information sur chaque article,

5           - un dispositif de lecture d'une partie au moins de l'information apposée sur l'article, ce dispositif étant destiné à former un signal de poids brut de référence dépendant de l'information lue,

          - un réceptacle amovible,

10           - un dispositif de pesée destiné à former un signal de poids global,

          - un dispositif de calcul destiné à déterminer un poids brut mesuré de chaque article par différence entre les signaux de poids global du dispositif de pesée obtenus après et avant dépôt de l'article dans le réceptacle placé sur le dispositif de pesée,

15           - un dispositif destiné à comparer le signal de poids brut mesuré au signal de poids brut de référence et à donner un signal de validation lorsque l'écart entre ces deux poids bruts est compris dans une plage déterminée de tolérances,

          - un dispositif de confirmation destiné à recevoir le signal de poids brut de référence et le signal de poids brut mesuré et à former un signal de confirmation  
25 lorsque le signal de poids brut de référence a été reçu avant le signal de poids brut mesuré, et

          - un dispositif destiné à recevoir le signal de validation et le signal de confirmation et à indiquer l'acceptation d'une transaction lorsqu'il reçoit ces  
30 deux signaux.

Dans un mode de réalisation avantageux, l'installation comporte en outre au moins un récipient amovible, le récipient et le réceptacle étant destinés tous deux à être placés sur le dispositif de pesée,

35           - le dispositif de calcul étant destiné à déterminer en outre un poids brut initial de chaque article par différence entre les signaux de poids global du dispositif de pesée obtenus avant et après prélèvement de l'article

dans le récipient placé sur le dispositif de pesée,

- le dispositif de comparaison assurant la comparaison de l'un des trois signaux de poids brut à chacun des deux autres et ne donnant un signal de validation que  
5 lorsque les écarts entre les poids bruts considérés deux à deux sont tous compris dans une plage prédéterminée de tolérances,

- le dispositif de confirmation n'étant destiné à transmettre le signal de confirmation que lorsqu'il  
10 a reçu un signal de poids brut initial avant le signal de poids brut de référence.

Dans un autre mode de réalisation, l'installation comporte deux dispositifs de pesée, l'un sur lequel est placé le récipient et l'autre sur lequel est placé le  
15 réceptacle. Le poids brut initial est déterminé par différence entre les signaux de poids global de l'un des dispositifs de pesée, et le poids brut mesuré est déterminé par différence entre les signaux de poids global de l'autre dispositif de pesée.

20 Selon une caractéristique supplémentaire de l'invention, lorsque le procédé et l'installation mettent en oeuvre un poids brut initial et un poids brut mesuré, il est avantageux qu'une seconde transaction ne soit validée que lorsque la détermination de son poids brut  
25 initial a commencé postérieurement à la détermination du poids brut de référence de la transaction précédente.

On considère maintenant plus en détail les diverses caractéristiques essentielles de l'invention, dans un mode de réalisation particulier, à savoir la surveillance  
30 des transactions effectuées dans un magasin de détail d'alimentation en libre-service, dans une installation comprenant essentiellement deux dispositifs séparés de pesée et un dispositif intermédiaire de lecture.

Chacun des deux dispositifs de pesée comporte  
35 un plateau disposé au niveau du sol, ce plateau ayant de préférence deux rails latéraux destinés à guider les roues d'un chariot du type couramment utilisé dans

ce type de magasin, on connaît déjà de nombreuses balances ayant des plateaux de ce type. On ne les décrit donc pas en détail. Sous ce plateau, des capteurs convenablement disposés et de préférence au nombre de quatre, donnent  
5 en permanence un signal combiné qui représente le poids instantané de ce qui est placé sur le plateau. Ces dispositifs de pesée sont bien connus et le type particulier indiqué précédemment, comprenant quatre capteurs, de préférence des jauges dynamométriques, permet, par dif-  
10 férence, la compensation du décentrage de la charge sur le plateau si bien que la pesée est toujours exacte. De préférence, le signal de pesée est convenablement traité afin qu'il donne la précision nécessaire. Par exemple, dans un mode de réalisation, le poids global donné par  
15 le dispositif de pesée est connu à 20 grammes près, la pesée étant réalisée en 3000 points d'une portée de 60 kg. Ces valeurs peuvent être obtenues avec des dispositifs de pesée relativement peu coûteux et très fiables actuellement disponibles dans le commerce.

20 Le dispositif intermédiaire de lecture peut être de différents types. Il peut s'agir par exemple d'un appareil d'analyse déplaçant un faisceau de lecture sur le code de l'article. Etant donné que ces appareils classiques d'analyse ont un taux de reconnaissance  
25 relativement faible, il est souhaitable d'utiliser un appareil d'analyse de type holographique qui a un taux de reconnaissance assez proche de 100 %. Cependant, étant donné le coût de cet appareil, il est préférable, dans des installations moins coûteuses, d'utiliser une matrice  
30 de diodes à proximité de laquelle le client place le code ou un crayon lumineux. Ces dispositifs nécessitent une manutention un peu plus grande de la part de l'acheteur, mais ils présentent l'avantage d'une plus grande fiabilité et leur utilisation ne nécessite pas un apprentissage im-  
35 portant.

L'installation comporte en outre un micro-ordinateur destiné à exécuter toute sorte d'opérations

décrites dans la suite du présent mémoire, en fonction des signaux de poids global provenant des deux dispositifs de pesée, du signal de lecture, et d'autres signaux qui peuvent être transmis par l'acheteur à partir de simples boutons-poussoirs, par exemple lorsqu'une série de transactions est terminée, lorsqu'une transaction doit être annulée, etc. Un dispositif d'affichage de type bien connu, par exemple à diodes photo-émisives, est avantageusement placé à proximité du dispositif de lecture, c'est-à-dire en face de l'acheteur lorsqu'il effectue les diverses opérations.

En outre, le micro-ordinateur gère les diverses opérations décrites précédemment et commande des dispositifs de sortie dont les plus importants sont un système d'alarme, destiné à indiquer des opérations non validables, le dispositif d'affichage précité, et un dispositif d'édition d'une facture.

On va maintenant considérer la mise en oeuvre du procédé de l'invention, par considération d'une série normale de transactions effectuées par un acheteur de bonne foi. L'acheteur avance vers un poste de facturation comprenant une tablette de support, bombée de préférence, au-dessus de laquelle dépasse la tête de lecture. Lorsqu'il arrive à proximité du poste de facturation, le client fait rouler son chariot sur le plateau d'une première bascule constituant le premier dispositif de pesée, par exemple la bascule qui se trouve à gauche. Normalement, un chariot vide se trouve déjà sur l'autre bascule qui se trouve à droite, car ce chariot a été laissé par le client précédent. L'acheteur se place devant le pupitre et saisit de la main gauche un premier article dans le chariot de gauche. Il présente, de préférence à deux mains, le code porté par l'article devant la tête de lecture puis, de la main droite, pose l'article dans le chariot placé à droite, en le rangeant à l'emplacement qu'il souhaite. Ensuite, il se retourne vers le chariot de gauche et prend un second article, jusqu'à ce qu'il ait

fait passer tous les articles du chariot de gauche dans le chariot de droite. A chaque opération, le dispositif d'affichage lui indique que la transaction est validée.

A la fin de la série de transactions, l'acheteur  
5 appuie sur un bouton du tableau de commande placé à proximité de la tablette, devant lui. Ce bouton indique la fin de la série de transactions si bien que le micro-ordinateur peut commander l'édition de la facture globale. A ce moment, le procédé de surveillance selon l'invention  
10 est terminé. Diverses possibilités existent pour la suite. Par exemple, le client peut attendre, avant de partir avec le chariot contenant ses marchandises, qu'un caissier "volant", alerté par exemple par l'allumage d'un voyant, vienne encaisser le montant de sa facture. Dans un autre type  
15 d'installation, il peut pousser son chariot jusqu'à une caisse où il règle le montant de ses achats. Cette caisse peut être très proche et elle peut n'être séparée du poste de facturation que par un espace très court ou très dégagé permettant une surveillance très facile.

20 Il peut arriver, au cours de transactions normales, qu'un acheteur souhaite ne pas acheter tous les articles qu'il a placés dans le premier chariot. Dans ce cas, il peut demander l'édition de la facture sans avoir vidé le premier chariot. Par raison de sécurité, il peut alors  
25 être souhaitable que le micro-ordinateur avise le personnel de surveillance de ce fait, celui-ci pouvant alors venir éventuellement observer la régularité et prendre la gestion des articles délaissés.

On considère maintenant le cas d'acheteurs de  
30 mauvaise foi, souhaitant soustraire à la facturation un certain nombre d'articles ou falsifier la facturation d'autres articles. On considère d'abord une fraude dans laquelle l'acheteur a préalablement fait l'échange d'étiquettes entre deux articles. Cet échange n'est pas très  
35 commode à réaliser, étant donné la nature des étiquettes actuellement utilisées, mais elle est possible. Lorsqu'un article ayant une étiquette déplacée est disposé devant

l'appareil de lecture, le poids brut de référence correspondant à l'étiquette est déterminé, et peut être comparé soit au poids brut initial déterminé lors du prélèvement de l'article dans le premier chariot, soit au poids brut mesuré lors du dépôt de l'article dans le second chariot, soit à ces deux poids bruts. Si l'appareil détermine que le poids brut de référence diffère soit des deux autres poids mesurés soit de l'un d'eux seulement, il empêche la validation de la transaction et commande le dispositif d'alarme.

L'acheteur peut aussi essayer de faire passer directement ses achats du premier chariot dans le second, sans lecture intermédiaire. Dans ce cas, le micro-ordinateur détermine que, entre le prélèvement et le dépôt de l'article, aucune opération de lecture n'a permis une validation. Il déclenche donc une alarme et informe le personnel de surveillance.

Dans une autre transaction, l'acheteur peut prendre simultanément deux articles dans le premier chariot, par exemple une bouteille de vin courant et une bouteille de vin fin, et faire lire l'information de la bouteille de vin courant puis placer la bouteille de vin fin dans le second chariot. L'acheteur espère ensuite refaire cette opération en prenant une bouteille de vin fin dans le premier chariot et en la mettant dans le second chariot tout en refaisant passer la bouteille de vin courant devant le lecteur. Cependant, l'installation ne permet pas ces opérations, dès la première, car elle détermine que le poids brut des deux articles retirés ne correspond pas au poids brut lu sur le premier article, et il interdit donc la transaction et déclenche le dispositif d'alarme.

On note que l'installation précitée présente une très grande sécurité due à plusieurs caractéristiques. La première est la comparaison d'un poids brut mesuré à un poids brut de référence lu directement sur l'article, cette opération étant déjà connue. La seconde est l'observation continue du poids global des articles impliqués

dans les transactions. En effet, la diminution de poids du premier chariot doit correspondre à l'augmentation de poids du second chariot, après dépôt. Le poids global doit donc être toujours constant, sauf entre le prélèvement et le dépôt d'un article. Enfin, la détermination du fait que la séquence d'opérations s'effectue dans l'ordre convenable prélèvement-lecture-dépôt donne une sécurité supplémentaire. Celle-ci peut être encore accrue par utilisation de diverses temporisations. Par exemple, il peut être souhaitable que le prélèvement d'un second article ne précède pas la fin de la lecture de l'information sur un premier article. La sécurité peut être plus grande lorsque le prélèvement ne doit pas précéder le dépôt de l'article précédent.

Ce type d'installation se prête très bien aux habitudes de la clientèle qui a souvent des affaires personnelles dans les chariots. Dans ce cas, l'installation prend automatiquement en compte ce changement de tare. Un signal peut d'ailleurs être transmis au personnel de surveillance dans ces conditions afin que celui-ci puisse observer la régularité de cette tare différente.

On a décrit une installation dans laquelle deux dispositifs séparés de pesée suivent les poids globaux des deux chariots. Cependant, on a noté que la caractéristique importante selon l'invention était en fait le poids total des deux chariots et des articles qu'ils contiennent. En conséquence, l'installation peut être simplifiée par utilisation d'un seul dispositif de pesée. Par exemple, les deux chariots sont placés aux deux extrémités d'un même plateau de bascule dont la partie centrale est disposée à une certaine distance au-dessous d'une plaque fixe sur laquelle est installé le lecteur et sur laquelle se place l'acheteur. Dans ce cas, la portée du dispositif de pesée n'a pas à être augmentée d'une façon trop importante puisque l'augmentation de poids est due simplement à un chariot vide qui est lui-même relativement léger.

On peut obtenir les deux caractéristiques de

sécurité selon l'invention, c'est-à-dire, en plus de la comparaison d'un poids brut mesuré à un poids brut de référence, d'une part la variation régulière du poids global du réceptacle et d'autre part la détermination  
5 de l'ordre convenable des opérations, par utilisation d'un seul dispositif de pesée ne portant qu'un seul chariot, le second ou celui qui est rempli. Cependant, cette installation n'est pas avantageuse lorsqu'aucun dispositif  
10 auxiliaire ne s'oppose à diverses manipulations que peut tenter l'acheteur. Par exemple, celui-ci peut prélever dans le premier chariot un premier article, le faire lire puis le reposer dans le premier chariot et faire passer directement un autre article du premier au second  
15 chariot, ce second article ayant le même poids brut que le premier mais bien sûr un autre prix. Cependant, il existe déjà des dispositifs permettant d'éviter ce type de fraude et, dans ce cas, l'invention peut être mise en oeuvre avec un seul dispositif de pesée qui ne porte qu'un seul chariot.

20 L'un de ces dispositifs supplémentaires, destinés à décourager les fraudes, peut être par exemple un dispositif ultrasonore comprenant un transducteur associé à la tête du lecteur et émettant des ultrasons au moment de la lecture. Les ultrasons renvoyés permettent la détermination de la densité de l'article de référence et le  
25 micro-ordinateur peut alors déterminer si cette densité correspond à la nature de l'article indiqué par l'information apposée.

Bien qu'on ait décrit la réalisation des diverses  
30 opérations par un micro-ordinateur, celles-ci peuvent être réalisées par tout dispositif convenable. Le micro-ordinateur peut lui-même contenir toutes les informations nécessaires à la détermination du poids brut d'après l'information lue, mais il peut aussi être relié à une  
35 installation centrale qui comporte un fichier régulièrement remis à jour. Il s'agit là de caractéristiques bien connues des hommes du métier et qu'on ne décrit donc pas en détail.

L'installation décrite a un grand nombre d'avantages. Comme elle ne nécessite pas de personnel, chaque magasin peut comporter un nombre de postes de facturation aussi grand que nécessaire pour que les clients ne subissent pas une attente excessive. Etant donné l'absence de personnel, tous les postes de facturation peuvent être toujours en service. Les opérations effectuées par le client sont simples et ne nécessitent pas plus de temps que les opérations actuelles de facturation par une caissière avec lecture par un dispositif automatique. En outre, bien que les articles soient toujours sous surveillance étant donné la mise en oeuvre du procédé selon l'invention, l'acheteur les a toujours à portée de la main et se trouve rassuré. Enfin, la réalisation des installations n'est pas onéreuse car elle ne nécessite qu'un petit nombre de dispositifs eux-mêmes peu coûteux et existant déjà en grande quantité.

REVENDEICATIONS

1. Procédé de surveillance de transactions de détail portant sur au moins un article ayant une information apposée sous une forme lisible par une machine et contenant  
5 au moins des données permettant la détermination directe ou indirecte du poids brut de l'article, caractérisé en ce qu'il comprend :

- la disposition d'un réceptacle sur un dispositif de pesée afin que ce dernier détermine un  
10 poids global,

- la lecture par une machine de l'information apposée sur l'article, et la détermination d'un poids brut de référence correspondant à cette information,

- le dépôt séparé de l'article lu dans le récep-  
15 tacle et la détermination d'un poids brut mesuré par différence entre les poids globaux après et avant dépôt,

- la comparaison des deux poids bruts,

- la validation de la transaction lorsque l'écart obtenu par comparaison est compris dans une plage prédéter-  
20 minée de tolérances, et

- la confirmation de la transaction, pour l'article considéré, uniquement lorsque la lecture a précédé le dépôt.

2. Procédé selon la revendication 1, du type  
25 dans lequel tous les articles sont placés initialement dans un récipient, caractérisé en ce que :

- la disposition d'un réceptacle sur un dispositif de pesée comprend la disposition du récipient et du récep-  
tacle sur un dispositif de pesée afin que ce dernier  
30 détermine un poids global,

- il comporte, avant la lecture de l'information apposée sur chaque article, le prélèvement séparé de chaque article dans le récipient et la détermination d'un poids brut initial par différence entre les poids glo-  
35 baux avant et après prélèvement de l'article,

- la comparaison des deux poids bruts comporte la comparaison de l'un au moins des trois poids bruts à chacun des deux autres, et

- la confirmation de la transaction n'est réalisée que lorsque le prélèvement de l'article a précédé la lecture de son information.

5 3. Procédé selon la revendication 2, caractérisé en ce que :

- la disposition du récipient et du réceptacle sur un dispositif de pesée comprend la disposition du récipient sur un premier dispositif de pesée et la disposition du réceptacle sur un second dispositif de pesée,

10 - la détermination du poids brut initial est effectuée par différence entre les poids globaux donnés, avant et après prélèvement de l'article, par le premier dispositif de pesée, et

15 - la détermination du poids brut mesuré est effectuée par différence entre les poids globaux donnés par le second dispositif de pesée après et avant le dépôt.

20 4. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte en outre, avant toute transaction, la comparaison du poids global du réceptacle à une valeur de référence afin que le fait qu'il est vide ou non avant toute transaction soit déterminé.

25 5. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que les opérations de prélèvement, de présentation à un dispositif de lecture et de dépôt sont manuelles.

30 6. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte l'émission d'un signal d'alarme lorsque l'une au moins des conditions des opérations de validation et de confirmation n'est pas remplie.

7. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comporte en outre l'édition d'une facture globale ou partielle.

35 8. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comprend en outre l'affichage d'une information indiquant qu'une transaction a été validée et confirmée.

9. Installation de surveillance de transactions de détail destinée à la mise en oeuvre d'un procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce qu'elle comporte :

5           - au moins un appareil d'apposition directe ou indirecte d'une information sur chaque article,

          - un dispositif de lecture d'une partie au moins de l'information apposée sur l'article, ce dispositif étant destiné à former un signal de poids brut de référence  
10 dépendant de l'information lue,

          - un réceptacle amovible,

          - un dispositif de pesée destiné à former un signal de poids global,

          - un dispositif de calcul destiné à déterminer  
15 un poids brut mesuré de chaque article par différence entre les signaux de poids global du dispositif de pesée obtenu après et avant dépôt de l'article dans le réceptacle placé sur le dispositif de pesée,

          - un dispositif destiné à comparer le signal  
20 de poids brut mesuré au signal de poids brut de référence et à donner un signal de validation lorsque l'écart entre ces deux poids bruts est compris dans une plage de tolérances déterminée,

          - un dispositif de confirmation destiné à recevoir  
25 le signal de poids brut de référence et le signal de poids brut mesuré et à former un signal de confirmation lorsque le signal de poids brut de référence a été reçu avant le signal de poids brut mesuré, et

          - un dispositif destiné à recevoir le signal  
30 de validation et le signal de confirmation et à indiquer l'acceptation d'une transaction lorsqu'il reçoit ces deux signaux.

10. Installation selon la revendication 9, caractérisée en ce que :

35           - elle comprend en outre un récipient amovible, le réceptacle et le récipient étant destinés tous deux à être placés sur le dispositif de pesée,

- le dispositif de calcul est aussi destiné à déterminer un poids brut initial de chaque article par différence entre les signaux de poids global du dispositif de pesée avant et après prélèvement de l'article dans le récipient placé sur le dispositif de pesée,

5 - le dispositif de comparaison est destiné à comparer l'un au moins des trois signaux de poids brut aux deux autres et à donner un signal de validation uniquement lorsque les écarts entre les poids bruts considérés deux à deux sont compris dans une plage prédéterminée de tolérances, et

10 - le dispositif de confirmation ne forme le signal de confirmation que lorsque le signal de poids brut initial a été reçu avant le signal de poids brut de référence.

15 11. Installation selon la revendication 9, caractérisée en ce que :

- elle comporte un récipient amovible,  
- elle comporte un second dispositif de pesée  
20 destiné à former un signal de poids global,

- le dispositif de calcul est destiné en outre à déterminer un poids brut initial de chaque article par différence entre les signaux de poids global du second dispositif de pesée, avant et après prélèvement de l'article dans le récipient qui est placé sur ce second dispositif de pesée,

25 - le dispositif de comparaison est destiné à comparer l'un au moins des trois signaux de poids brut aux deux autres et à donner un signal de validation uniquement lorsque les écarts entre les poids bruts considérés deux à deux sont compris dans une plage prédéterminée de tolérances, et

30 - le dispositif de confirmation ne forme un signal de confirmation que lorsque le signal de poids brut initial a été reçu avant le signal de poids brut de référence.

35